Bulletin officiel n° 15 du 13-04-2017

PPMS ATTENTAT-INTRUSION

VOLET MÉTHODOLOGIQUE

**Annexe 1**

**Mettre à jour le PPMS attentat-intrusion**

**Guide à destination des directeurs d’école**

**et des chefs d’établissement**

**SOMMAIRE**

**Introduction**

**1. Description de l’école ou de l’établissement scolaire**

**2. Les liens avec l’extérieur**

**3. Déclencher l’alarme**

**4. Alerter**

**4.1. Quel numéro appeler ?**

**4.2. Qui donne l’alerte aux forces de l’ordre ?**

**5. Réagir en cas d’attaque à l’intérieur de l’école ou de l’établissement scolaire**

**5.1. S’échapper**

**5.2. S’enfermer**

**5.3. Faire un état de la situation**

**6. Réagir en cas d’attaque à l’extérieur et à proximité de l’école ou de l’établissement scolaire**

**7. Réagir en cas d’alerte à la bombe ou de découverte d’un objet suspect**

**8. Lever l’alerte**

**En matière de communication, seul le rectorat définit la conduite à tenir**

**Quelques liens utiles**

**Introduction**

Le PPMS attentat-intrusion est un « plan ». Il est destiné à la fois à l’école ou à l’établissement scolaire et aux forces de sécurité qui devraient intervenir en cas d’attentat, d’intrusion malveillante ou de toute autre forme d’attaque menaçant directement ou indirectement la sécurité des personnes présentes sur le site.

 Pour l’école ou l’établissement scolaire, le PPMS permet d’avoir réfléchi aux réactions à avoir dans ces situations de crise, en fonction des particularités de chaque établissement d'enseignement. Cette réflexion et les tests que constituent les exercices aident à acquérir progressivement des réflexes permettant de réagir de façon immédiate en mettant en œuvre des comportements qui auront été prédéfinis.

Il s’agit d’anticiper pour disposer, en temps voulu, des modes opératoires et des réflexes permettant de pallier l’effet de sidération.

Le PPMS est donc le résultat d’une réflexion collective, menée dans la phase de son élaboration et lors des exercices qui permettent d’en valider la pertinence, et un recueil de règles à observer en situation de crise.

 Pour les forces de l’ordre qui ont ce PPMS à leur disposition, le document doit permettre d’appréhender les caractéristiques de l’établissement scolaire (personnes présentes sur le site et infrastructures) et la procédure mise en œuvre en situation de crise. Le PPMS doit être accompagné des plans de l’école ou de l’établissement. En effet, connaitre ces données et disposer des plans facilite l’intervention des forces de sécurité.

Il est un mode d’emploi aussi simple que possible, connu et maîtrisé par tous. Chaque membre de la communauté éducative sait précisément ce qu’il doit faire en situation de crise. Il est présenté au conseil d’école ou au conseil d’administration.

Le directeur d’école ou le chef d’établissement transmet le PPMS attentat-intrusion à l’IA-Dasen de son département accompagné, dans la mesure du possible, des plans de l’école ou de l’établissement scolaire. L’IA-Dasen se charge de les adresser à la préfecture ou aux forces de l’ordre. Lorsque les plans sont mis à jour, le directeur de l’école ou le chef d’établissement les transmet à l’IA-Dasen.

**1. Description de l’école ou de l’établissement scolaire**

Ces données sont actualisées tous les ans. Elles doivent comprendre plusieurs natures d’informations.

|  |  |
| --- | --- |
| Localisation de l’école ou de l’établissement : Adresse principale Adresse des autres accès donnant sur la voie publique Nom du responsable del’école ou de l’établissement Nos de téléphone permettant aux services académiques et aux services de sécurité de joindre l’école ou l’établissement(…) |  |
| Description rapide du site : École ou établissement faisant partie d’un groupe scolaire Nombre de bâtiments dont nombre d’étages etaffectation des locaux Espaces ouverts Circulations intérieures dont véhicules et piétons(…)(joindre éventuellement un schéma sommaire / un plan d’évacuation incendie) |  |
| **Effectifs des élèves :** Effectifs globaux Effectifs par classe Effectifs par année de naissance dont élèves en situation de handicap(…) |  |
| **Effectifs des personnels :** Effectifs globaux Personnels de direction Personnels enseignants Personnels administratifs et techniques (État et collectivités locales) Personnels de santé(…) |  |

**2. Les liens avec l’extérieur**

**FRÉQUENCE France Bleu : …..……….……………………Mhz**

**FRÉQUENCE France Info : …..……….…………………….Mhz**

**FRÉQUENCE France Inter : …..……….……………………Mhz** *(à compléter)*

**FRÉQUENCE radio locale conventionnée par le préfet : ……………………....Mhz**

*(à compléter)*

[*Lien pour vérifier les fréquences du Bas-Rhin*](http://www.frequence-radio.com/departement.php?dep=Bas-Rhin_67)

[*Lien pour vérifier les fréquences du Haut-Rhin*](http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/13493/91339/file/M%C3%A9dias%20conventionn%C3%A9s%2068.pdf)

**Numéro d’urgence du rectorat :**

Numéro d’appel de la cellule de crise académique :

Numéro d’appel de la cellule de crise départementale :

Numéro d’appel de la préfecture :

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro d’appel de la DSDEN |  |
| Numéro d’appel de l’IEN |  |
| Numéro d’appel du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie (17 à privilégier en toutes circonstances) |  |
| Numéro d’appel de la mairie |  |

Le PPMS doit prévoir les modalités d’information des familles et donner cette information en début d’année.

- Adresse twitter de l’académie : **@acstrasbourg**

- Site de l’académie : [**www.ac-strasbourg.fr**](http://www.ac-strasbourg.fr)

- Site de la DSDEN du Bas-Rhin: [**www.ac-strasbourg.fr/dsden67/**](http://www.ac-strasbourg.fr/dsden67/)

- Site de la DSDEN du Haut-Rhin: [**www.ac-strasbourg.fr/dsden68/**](http://www.ac-strasbourg.fr/dsden68/)

**3. Déclencher l’alarme**

Il faut avoir préalablement défini qui déclenche l’alarme. La réponse dépend notamment du dispositif qui a été retenu en fonction des caractéristiques de l’école ou de l’établissement scolaire.

Il peut arriver qu’une situation potentiellement dangereuse (ex. attentat se déroulant à l’extérieur de l’établissement) ne se traduise pas par le déclenchement de l’alarme attentat-intrusion. Dans cette hypothèse, le PPMS peut éventuellement avoir prévu les modalités d’alerte et de transmission des consignes.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Situations d’alerte** | **Alarme déclenchée** | **Personne(s) responsable(s)****du déclenchement** |
| Attentat ou attaque se déroulant au sein de l’établissement | **Indiquer ici le type d’alarme** |  |
| Attentat se déroulant à l’extérieur et à proximité de l’établissement | **Indiquer ici le type d’alarme** |  |

[*Voir la fiche* ***« L’alarme « attentat-intrusion » en 8 points ».***](http://cache.media.education.gouv.fr/file/15/70/7/ensel450_annexe3_751707.pdf)

**4. Alerter**

**4.1 Quel numéro appeler ?**

- D’abord :

**17**

ou**112**

- Ensuite, n° d’urgence du rectorat : *[à compléter]*

**4.2 Qui donne l’alerte aux forces de l’ordre ?**

Le PPMS attentat-intrusion répertorie ici la ou les personnes désignées, en principe, pour appeler les forces de l’ordre sachant :

 que la personne normalement désignée peut être dans l’incapacité de donner l’alerte

 que l’alerte est donnée par celui qui est en mesure de le faire

 qu’il ne faut pas imaginer que quelqu’un d’autre a déjà donné l’alerte

|  |  |
| --- | --- |
| **Origine du danger** | **Personnes prioritairement désignées pour donner l’alerte** |
| En cas d’attentat ou d’attaque au sein de l’école ou de l’établissement scolaire |  |
| En cas de sac abandonné oud’objet suspect |  |
| En cas de comportement suspect |  |

**NB : Informations à donner lors d’un appel au 17 ou au 112**

Toute personne qui appelle les forces de l’ordre doit essayer de donner les informations essentielles répondant à trois questions :

 **Où a lieu l’attaque ?**

Localiser l’attaque  identification de l’école ou de l’établissement et adresse exacte + si possible, emplacement des assaillants sur le site.

 **Qu’est-ce qui se passe ?**

Décrire l’attaque  mode opératoire, nombre d’assaillants, victimes.

 **Quelle a été la réaction ?**

Donner le positionnement des élèves et des personnels.

**5. Réagir en cas d’attaque à l’intérieur de l’école ou de l’établissement scolaire**

Lorsque l’événement se déroule dans l’enceinte de l’établissement ou de l’école, il faut :

- **d’abord mettre en sécurité** les personnes présentes sur le site et déclencher l’alarme pour alerter en interne,

- **ensuite alerter** les forces de l’ordre en appelant le **17 ou le 112.**

Le PPMS attentat-intrusion doit envisager deux scénarios auxquels les exercices permettent de se familiariser :

**- s’échapper,**

**- s’enfermer.**

Lors de la préparation d’un exercice ou lors du retour d’expérience, le PPMS peut évoluer pour prendre en compte les difficultés rencontrées ou les oublis constatés.

**5.1 S’échapper**

***« Condition 1***

• Être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

***Condition 2***

• Être certain de pouvoir vous échapper sans risque avec les élèves.

***Dans tous les cas :***

• Rester calme.

• Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.

• Utiliser un itinéraire connu.

• Demander le silence absolu ».

 Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) l’itinéraire et la sortie à emprunter.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification****de la salle de classe et des autres lieux** | **Localisation****(bâtiment, étage, occupants)** | **Adulte****responsable de l’évacuation (fonction ou nom)** | **Itinéraire de fuite** | **Sortie** | **Lieu de repli** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

*Ces informations permettront de réaliser pour chaque local une fiche appelée « S’échapper de l’établissement » qui sera mise dans la pochette PPMS attentat-intrusion du local.*

*Elles seront également renseignées sur le plan de situation (localisation avec les limites de l’enceinte, les accès pour les secours, les itinéraires de fuite et la localisation des lieux de repli possibles à distance.*

**5.2 S’enfermer**

Trois hypothèses doivent être envisagées :

 les élèves sont dans des classes où il est possible de s’enfermer

 les élèves sont dans des classes où il est dangereux de s’enfermer (exemple : rez-de- chaussée avec baies, absence de portes, etc.),

 les élèves sont l’extérieur : récréation, cantine, mais aussi intercours.

***« Situation 1 : les élèves sont dans des classes prévues pour se cacher***

• Rester dans la classe.

• Verrouiller la porte.

***Situation 2 : les élèves doivent quitter leur classe ou sont à l’extérieur***

• Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

***Dans tous les cas :***

• Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant.

• Éteindre les lumières.

• S’éloigner des murs, portes et fenêtres.

• S’allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.

• Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).

• Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

• Attendre l’intervention des forces de l’ordre. »

 Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) les actions à effectuer et les personnes chargées de leur exécution.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification****de la salle de classe et des autres lieux** | **Localisation****(bâtiment, étage, occupants\*)** | **Postures à****Adopter\*\*** | **Actions à****effectuer** | **Mobilier et** **autre dispositif permettant de se barricader** | **Personnes** **chargées** **d’une ou plusieurs actions prédéfinies** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

\*Occupants habituels du local si possible

\*\*Rester dans le local si c’est une cachette prévue par le plan ou rejoindre un autre local pré identifié

*Ces informations permettront de réaliser pour chaque local une fiche appelée « Se protéger dans l’établissement » qui sera mise dans la pochette PPMS attentat-intrusion du local. Elle indiquera s’il est possible ou non de se cacher dans le local et avec quel matériel se barricader le cas échéant.*

*Les locaux pouvant servir de cachette seront également mentionnés sur les plans de l’établissement. Ces plans devront également faire apparaître la désignation précise des locaux : salle n°… , local technique, bureau, …*

 Le PPMS prévoit ce qui doit être à disposition dans les salles, par exemple, bouteilles d’eau, sucres en morceaux, bonbons pour les plus petits (**attention aux élèves faisant l’objet d’un protocole d’accueil individualisé** - PAI), seaux, lingettes.

NB : la [fiche 7 du PPMS-risques majeurs](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/PPMS/68/7/Fiche_7_PPMS_690687.docx) peut aider à la réflexion sur ce point mais l’ambition doit être moins exhaustive.

**5.3 Faire un état de la situation**

Le PPMS doit prévoir les mesures à mettre en œuvre pour établir un bilan de la situation : trouver les modalités les plus pratiques pour s’assurer aussi rapidement que possible des effectifs présents en fonction des emplois du temps de chacun.

Il s’agit en particulier d’arrêter les modalités de recensement des élèves présents sur le site au moment de l’attaque et de leur état de santé.

**6. Réagir en cas d’attaque à l’extérieur et à proximité de l’école ou de l’établissement scolaire**

Si l’établissement est alerté d’une action terroriste se déroulant à proximité ou s’il est inclus dans un périmètre de sécurité, il faut *à priori* isoler le site de l’école ou de l’établissement scolaire de son environnement et différer toute sortie.

***Selon les directives reçues, il convient alternativement :***

* de fermer toutes les entrées et de continuer les activités en cours, sans exposition vis-à-vis de l’extérieur ;
* de regrouper les élèves à l’intérieur de lieux prédéfinis (lieux de mise à l’abri) ;
* de se conformer aux instructions, en cas d’évacuation des lieux ordonnée par la préfecture ;
* dans tous les cas, de faire en sorte que les élèves se trouvant à l’extérieur de l’établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l’activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux.

**7. Réagir en cas d’alerte à la bombe ou de découverte d’un** **objet suspect**

 Éloigner les élèves en les mettant à l’abri, si nécessaire, dans un espace fermé situé à distance.

 Ne jamais manipuler ou déplacer l’objet suspect

 Appeler la police ou la gendarmerie (17) en précisant, autant que possible, la nature de l’engin ou l’aspect de l’objet, le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter

 Établir un premier périmètre de sécurité dans l’attente de l’arrivée des services de police ou de gendarmerie.

Le PPMS doit au moins répondre à trois questions :

- Qui décide d’une éventuelle évacuation ou d’un éventuel confinement ?

- Qui prévient les forces de l’ordre ?

- Qui établit le périmètre de sécurité et en assure le respect en attendant les services de sécurité ?

**8. Lever l’alerte**

Le PPMS doit prévoir selon quelles modalités les élèves et les personnels sont informés de la fin de l’attaque : dispositif sonore, information donnée de vive voix par un personnel de l’école ou de l’établissement scolaire.

***En matière de communication, seul le cabinet de Madame la rectrice définit la conduite à tenir.***

**Quelques liens utiles**

 Guide à destination des chefs d’établissement, des IEN et des directeurs d’école

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece- jointe/2016/08/2016\_guide\_sgdsn\_men\_616100-1.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/2016_guide_sgdsn_men_616100-1.pdf)

 Guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d’accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece- jointe/2017/01/guide\_vigilence\_attentats\_-\_accueil\_collectifs\_de\_mineurs\_annexe.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/01/guide_vigilence_attentats_-_accueil_collectifs_de_mineurs_annexe.pdf)

 Instruction MENESR-MIN du 13 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires